

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS770

présenté par

M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier, M. Ceccoli,
M. Le Fur, M. Rolland, M. Taite, M. Bony, M. Brigand et M. Ray

ARTICLE 23

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les pensions de droits propre et dérivé inférieures à 2 000 euros nets par mois sont exemptées de ce report. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à reporter de six mois la date de revalorisation des pensions de retraite (hors minimas de pension), qui interviendra donc désormais le 1^{er} juillet et non plus le 1^{er} janvier. Il convient de souligner que les minimas sociaux (minimum vieillesse, mais aussi allocation veuvage) resteront bien, quant à eux, revalorisés au 1^{er} janvier. Le sort des autres prestations sociales est similaire : leur augmentation annuelle n'est toutefois pas programmée pour janvier, mais pour avril.

Il est proposé à travers cet amendement d'épargner les plus petites retraites en les indexant dès janvier. Ce dispositif d'indexation différenciée semble être en effet plus adapté et plus juste qu'un gel des pensions généralisé.